

GUIDE PRATIQUE LANCEUR D'ALERTE

Préambule :

Le salarié doit alerter son employeur d'un risque grave que l'entreprise fait courir à la santé publique ou à l'environnement. Dans le cadre de cette alerte spécifique, il bénéficie, notamment, d'une protection contre d'éventuelles sanctions.

Cette alerte est distincte de celle des lanceurs d'alerte, de portée générale. En entreprise, un salarié peut signaler ou divulguer des faits constitutifs de crimes, de délits, de menace à l'intérêt général... Il bénéficie d'une protection étendue.

1. QU'EST-CE QU'UN LANCEUR D'ALERTE ?

Quelle en est la définition ?

Un lanceur d'alerte est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général. Il peut également s'agir d'une violation (ou une tentative de dissimulation de cette violation) d'un engagement international de la France.

En entreprise, Il peut s'agir d'un salarié ou d'un ancien salarié, mais également de personnes qui se sont portées candidates à un emploi.

Les informations doivent avoir été obtenues selon le cas soit pendant l'exécution du contrat, soit dans le cadre de la candidature à l'emploi

La personne doit avoir eu personnellement connaissance de faits paraissant constituer un manquement aux règles applicables à l'entité concernée et signale ces faits selon la procédure interne prévue à cet effet.

Quels faits sont concernés ?

Les informations doivent porter sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire dans l'entreprise.

Quelle sont les conditions pour bénéficier du statut protecteur de lanceur d'alerte ?

CONDITIONS LIÉES A LA PERSONNE :

- Personne physique
- De bonne foi
- Témoin direct des faits signalés

- Désintéressée (qui agit dans l'intérêt collectif et ne retire aucun avantage personnel lié à l'alerte)

CONDITIONS LIÉES AUX FAITS SIGNALÉS :

Les faits doivent entrer dans périmètre du dispositif d'alerte :

Crimes ou délits

Violation grave et manifeste d'une réglementation, d'un engagement international

Menace ou préjudice grave pour l'intérêt général

Risque d'atteinte ou atteinte grave envers les droits humains, les libertés fondamentales, la santé ou la sécurité des personnes

Corruption

- À défaut de remplir toutes ces conditions, la personne ne bénéficie pas du statut protecteur du lanceur d'alerte

2. PLUS CONCRÈTEMENT, QUELS EXEMPLES DE SITUATION PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT ?

Domaine économique et financier

- Fraude, vol, escroquerie, abus de biens sociaux
- Blanchiment de capitaux, fraude fiscale
- Délit d'initié
- Non-respect du code de conduite anticorruption : faits de corruption, trafic d'influence, manquement aux règles encadrant les cadeaux et invitations

Domaines de la protection des personnes, de la santé, de la sécurité et de l'environnement

- Atteintes graves aux droits et à la protection des personnes : discrimination, harcèlement moral ou physique, travail forcé, atteinte à la liberté syndicale
- Atteintes graves à la protection des données personnelles : fuite de données de grande ampleur
- Atteintes graves à l'environnement faisant courir un risque majeur ou un préjudice grave : pollution

3. COMMENT LE LANCEUR D'ALERTE EST-IL PROTÉGÉ ?

Le lanceur d'alerte est protégé par la confidentialité stricte de son identité qui ne sera pas divulguée.

Lorsque la procédure de signalement ou de divulgation publique est respectée, les bénéficiaires de la protection ne sont pas responsables pénalement.

Cette irresponsabilité s'applique aux infractions éventuellement commises pour obtenir les documents permettant de prouver les informations signalées ou divulguées.

Néanmoins, il ne doit pas y avoir eu infraction pour obtenir les informations proprement dites.

Le lanceur d'alerte est protégé contre toute discrimination ou mesure disciplinaire, en lien avec son alerte, de la part de l'employeur.

La protection concerne le lanceur d'alerte, mais également toute personne physique (collègues, proches) ou morale (syndicat notamment) qui l'aide à effectuer le signalement ou la divulgation.

4. QUELLE EST LA PROCÉDURE À RESPECTER ?

À QUI S'ADRESSER EN CAS DE SITUATIONS OU DE COMPORTEMENTS NON ÉTHIQUES ?

Le salarié peut s'adresser à ses interlocuteurs habituels (managers, RH...) mais si les faits sont graves et entrent dans les cas de la procédure d'alerte, il est préférable qu'il utilise le dispositif d'alerte qui garantit la confidentialité de son identité.

Le lanceur d'alerte n'est pas obligé d'effectuer un signalement interne avant d'effectuer un signalement externe.

COMMENT FAIRE UNE ALERTE RESPONSABLE ?

Concrètement chez Innov'ia et ses filiales

- Une adresse mail spécifique : alerte@innov-ia.com

assure un haut niveau de sécurité et de confidentialité des échanges entre le lanceur d'alerte et le Référent Alertes.

Les mails envoyés sur cette adresse parviennent directement au référent alerte mais aussi aux membres du comité d'éthique, de manière à assurer une continuité de traitement en cas d'absence du référent alerte.

- Un Référent Alertes : Tiphaine HARENG, DRH, est chargé de recueillir les alertes et de piloter leur instruction, en son absence la boîte mail est ouverte par un des membres du comité d'éthique
- Un Comité éthique

est chargé d'épauler le Référent Alertes dans le traitement des alertes et d'instruire les alertes pour vérifier si les faits signalés sont avérés

Il est composé :

du Président du Directoire, qui le préside

du Directeur Sécurité environnement siège

du Référent Alerte

Toutes les personnes référencées ci-dessus sont soumis à une obligation stricte de confidentialité. Elles disposent, par leur positionnement ou leur statut, de la compétence, de l'autorité et des moyens suffisants à l'exercice de leurs missions.

Elles s'engagent via une déclaration sur l'honneur à traiter de manière impartiale toutes les alertes

Une fois l'alerte transmise sur l'adresse mail, que se passe-t-il ?

- Le lanceur d'alerte reçoit automatiquement un accusé de réception dans les 7 jours ouvrés de sa réception.
- Ensuite, au plus tard dans les 30 jours, un message, posté via l'adresse mail, lui indique si son alerte est recevable ou non (vérifier que le signalement respecte les conditions requises). Un complément d'information peut aussi être demandé à l'auteur.
- Si son alerte est recevable, il est informé dans les 3 mois des suites données par le Référent Alertes, toujours via l'adresse mail spécifique (mesures envisagées ou prises pour évaluer l'exactitude des allégations et, le cas échéant, remédier à l'objet du signalement.)
- Si les allégations sont inexactes ou infondées ou que le signalement devient sans objet vous le clôturez. La procédure doit prévoir que l'auteur est informé par écrit de la clôture.

5. Publicité

La présente procédure sera diffusée par voie d'affichage et publiée sur notre site Internet de manière à la rendre accessible de manière permanente aux personnes concernées.

Ce dispositif de protection des lanceurs d'alerte doit être rappelée dans le règlement intérieur de l'entreprise (Code du travail, art. L. 1321-2). Ce dernier devra donc faire l'objet d'une modification et d'un nouveau dépôt auprès du conseil des prud'hommes et de la DREETS.

6. Complément d'information concernant le signalement externe

Le signalement externe peut être effectué directement, ou après le signalement interne.

Il s'effectue :

A l'autorité compétente

Au défenseur des droits

A l'autorité judiciaire

A l'institution, l'organe ou l'organisme de l'Union Européenne compétent s'agissant d'une violation d'un droit de l'Union Européenne

C'est le Défenseur des droits qui oriente le lanceur d'alerte vers la ou les autorités compétentes.

Divulgateion publique

La divulgation publique est possible uniquement dans les cas suivants :

En l'absence de traitement à la suite d'un signalement externe dans un certain délai

En cas de danger grave et imminent

En cas de danger imminent ou manifeste pour l'intérêt général

Lorsque le signalement externe fait encourir au lanceur d'alerte un risque de représailles

Lorsque le signalement externe n'a aucune chance d'aboutir

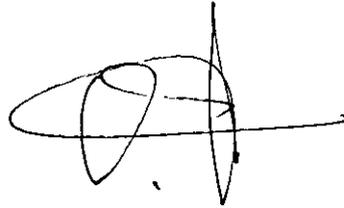
Attention

La protection du lanceur d'alerte ne s'applique pas lorsque la divulgation publique porte atteinte aux intérêts de la défense et de la sécurité nationale.

Le 28.02.2023

Alain GRIZEAU

Président du Directoire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.